



N° 60/26

## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

---

### ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DURANT LES TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE CHEMIN DES NUSSEAUX

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu les dispositions du code pénal,
- Vu l'article R411.8 du code de la route,
- Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
- Vu la demande faite le 10/06/2026 par CERFA N°803542448, par Monsieur DAVID Clément, au nom de la société **SAS PLAISANCE**, domiciliée TSA 70011 – 69134 6DARDILLY Cedex.
- Considérant que pour permettre l'exécution de travaux de réfection de chaussée, il y a nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Chemin Des Nusseaux.

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : La société **SAS PLAISANCE** est autorisée à occuper le domaine public, chemin Des Nusseaux, à OUZOUER-SUR-LOIRE (45570), du carrefour de la RD 119 /chemin Des Nusseaux au carrefour Chemin Des Nusseaux/rue Des Lilas, à compter du lundi 29 juin 2026 de 8h00 à 18h00 et ce pendant 15 jours calendaires.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- La circulation sera interdite à tous véhicules.
- Le stationnement sera interdit sur les trottoirs.
- Etablissement d'un cheminement piétonnier.

**NOTA** : **Les services de secours** sont autorisés durant la période des travaux utiliser la voie suivante :  
Chemin Des Nusseaux.

**ARTICLE 2** : Seul, Monsieur BOUGEOIS Pascal résidant au 148 chemin des Nusseaux est autorisé à emprunter le chemin des Nusseaux en sens interdit durant les travaux de réfection de la chaussée

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 4** : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur par la société **SAS PLAISANCE**, et retirée à la fin des travaux.

**ARTICLE 5** : La société **SAS PLAISANCE**, devra remettre en état le domaine public à l'issue des travaux.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- M. Le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE
- M. Le Commandant de la Police Intercommunale
- M. Le Commandant du CS35
- M. Le Président du SICTOM de CHATEAUNEUF SUR LOIRE
- SAS PLAISANCE
- Monsieur BOURGEOIS Pascal

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OUZOUEUR SUR LOIRE, le vendredi 12 juin 2026.

Le Maire,  
Marie-Madeleine HAMARD

